



AVIS DE CONVOCATION

À tous les membres du conseil de la Municipalité de Chelsea, vous êtes convoqués à une session spéciale du conseil qui se tiendra le **10 décembre 2015**, à **19h30** dans la salle du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, situé au 216 chemin Old Chelsea, Chelsea, Québec.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Période de questions

3. Finances

- a) Approbation des prévisions budgétaires pour l'exercice 2016
- b) Adoption du règlement n° 954-15 – Règlement modifiant le règlement n° 915-15 imposant une taxe foncière générale à taux variés pour l'exercice financier 2016
- c) Approbation du programme triennal d'immobilisation
- d) Distribution du résumé du budget 2016

4. Levée de la session

Approuvé par : _____
Charles Ricard
Directeur général et secrétaire-trésorier

_____ Date

Session spéciale du 10 décembre 2015 / December 10, 2015, extraordinary session

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller / la conseillère _____, appuyé par le conseiller / la conseillère _____ et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

DÉCISION :

Session ordinaire du 2 février 2015 / February 2, 2015, ordinary sitting

ADOPTION OF THE AGENDA

IT IS PROPOSED by Councillor _____, seconded by
Councillor _____ and resolved that the agenda governing this sitting
be and is hereby adopted.

DECISION:

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2016

IL EST PROPOSÉ par la/le conseillère/conseiller , appuyé par la/le conseillère/conseiller et résolu que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016 soient adoptées comme suit :

	Budget 2016
	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	
Revenus	
Taxes	10 727 296
Compensation tenant lieu de taxes	1 021 565
Transferts	891 684
Services rendus	1 167 231
Imposition de droits	945 600
Amendes et pénalités	67 170
Intérêts	201 396
Autres revenus	216 261
	15 238 203
Charges	
Administration générale	(2 278 531)
Sécurité publique	(2 911 327)
Transport	(3 561 624)
Hygiène du milieu	(1 632 179)
Santé et bien-être	(73 192)
Aménagement, urbanisme et développement	(839 730)
Loisirs et culture	(2 821 173)
Frais de financement	(738 339)
	(14 856 095)
Conciliation à des fins fiscales	
Amortissement	1 857 865
Produit de cession	10 000
Remboursement ou produit de cession	3 000
Placement – réduction de valeur	10 000
Financement à long terme des activités de fonctionnement	90 120
Remboursement de la dette à long terme	(2 239 125)
Affectation – activités d'investissement	(277 840)
Affectation – excédent de fonctionnement non affecté	250 000
Affectation – excédent de fonctionnement affecté	208 007
Affectation – Réserves financières et fonds réservés	(294 135)
	(382 108)
Excédent de fonctionnement à des fins fiscales	-----

	Budget 2016
	\$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	
Immobilisations	
Administration générale	18 990
Sécurité publique	131 700
Transport	5 272 509
Hygiène du milieu	3 781 800
Loisirs et culture	1 139 165
	10 344 164
Revenus, financement et affectation	
Affectation activités de fonctionnement	277 840
Financement à long terme	7 427 726
Transferts	2 285 033
Affectation fonds de roulement	93 000
Affectation fonds de parcs et terrains jeux	159 565
Affectation surplus fonctionnement non affecté	101 000
	10 344 164
Excédent d'investissement	-----

TAUX DE TAXES FONCIÈRES

Que les taux de taxes foncières pour l'exercice 2016 soient établis selon les données suivantes :

- Taxe foncière générale 0,3633 \$ / 100\$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale – Barrage
Hollow Glen 0,0065 \$ / 100\$ d'évaluation
- Taxe générale service de la dette 0,1610 \$ / 100\$ d'évaluation
- Taxe MRC des Collines 0,0695 \$ / 100\$ d'évaluation
- Taxe MRC des Collines- police 0,1436 \$ / 100\$ d'évaluation
- Taxe distincte immeuble non
résidentiel 0,3075 \$ / 100\$ d'évaluation
- Taxe distincte immeuble industriel 0,3075 \$ / 100\$ d'évaluation

Que les taux totaux de taxes foncières par catégorie d'immeubles pour l'exercice 2016 soient donc établis ainsi :

- 0,7439 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie résiduelle;
- 1,0514 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels;
- 0,7439 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles de six logements et plus
- 0,7439 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie exploitation agricole enregistrée
- 1,0514 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie industrielle

TARIFICATIONS

Que l'imposition pour l'exercice 2016 devra inclure les tarifications suivantes :

- 95,50 \$ par fosse septique régulière pour vidange des fosses septiques (Règlement n° 778-11)
- 110 \$ par échantillonnage pour vidange des fosses septiques de type tertiaire (Règlement n° 768-10)
- 25 \$ par licence de chiens

TARIFICATIONS SECTORIELLES

Que l'imposition pour l'exercice 2016 devra inclure les tarifications sectorielles suivantes :

- 361,80 \$ par unité pour remboursement au service de la dette pour réseau des eaux usées secteur chemin Mill (Règlement n° 589-03)
- 571,78 \$ par unité pour dépenses de fonctionnement du réseau des eaux usées secteur chemin Mill (Règlement n° 612-03)
- 854,11 \$ par unité pour remboursement au service de la dette pour réseau des eaux usées secteur Farm Point (Règlement n° 721-08)
- 491,83 \$ par unité pour dépenses de fonctionnement du réseau des eaux usées secteur Farm Point (Règlement n° 846-12)
- 350,88 \$ par unité pour remboursement au service de la dette pour pavage chemins Patrick, Wright et Vallée (Règlement n° 694-07)

DÉCISION :

Session spéciale du 10 décembre 2015 / December 10, 2015, special sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 954-15 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N° 915-15 IMPOSANT UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX
VARIÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

ATTENDU QUE le contenu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1);

ATTENDU QUE ce conseil croit opportun et nécessaire d'adopter ledit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 7 décembre 2015, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller / la conseillère
, appuyé par le conseiller / la conseillère et résolu que
le règlement n° 954-15 titré « Règlement modifiant le règlement n° 915-15 imposant
une taxe foncière générale à taux variés pour l'exercice financier 2016 », soit et est
par la présente adopté.

DÉCISION :

RÈGLEMENT N° 954-15

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 915-15 IMPOSANT UNE TAXE
FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2016**

ATTENDU QUE le contenu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1);

ATTENDU QUE le Conseil croit opportun et nécessaire d'adopter ledit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 7 décembre 2015;

Le Conseil de la Municipalité de Chelsea, par le présent règlement, ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 915-15 et ses amendements

ARTICLE 3 - TAUX DE TAXES FONCIÈRES

Que les taux de taxes foncières pour l'exercice financier 2016 soient établis selon les données suivantes :

- Taxe foncière générale 0,3633 \$ / 100\$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale – Barrage
Hollow Glen 0,0065 \$ / 100\$ d'évaluation
- Taxe générale service de la dette 0,1610 \$ / 100\$ d'évaluation
- Taxe MRC des Collines 0,0695 \$ / 100\$ d'évaluation
- Taxe MRC des Collines- police 0,1436 \$ / 100\$ d'évaluation
- Taxe distincte immeuble non
résidentiel 0,3075 \$ / 100\$ d'évaluation
- Taxe distincte immeuble industriel 0,3075 \$ / 100\$ d'évaluation

Que les taux totaux de taxes foncières par catégorie d'immeubles pour l'exercice financier 2016 soient donc établis ainsi :

- 0,7439 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie résiduelle;
- 1,0514 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels;
- 0,7439 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles de six logements et plus
- 0,7439 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie exploitation agricole enregistrée
- 1,0514 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie industrielle

Ces taxes ont pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non pourvues autrement ainsi qu'au service de la dette des règlements qui bénéficient à l'ensemble des citoyens.

ARTICLE 4 - TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de **dix-huit pour cent (18 %)**.

ARTICLE 5 - TAUX DE PÉNALITÉS

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, une pénalité de 0.05% par mois complet ou un maximum 5% par année est calculée sur les soldes impayés.

ARTICLE 6 - PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement ou en six versements égaux.

ARTICLE 7 - DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut-être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit la date de facture du compte. Les versements subséquents doivent être effectués dans les délais suivants:

- 2e versement - 60 jours après l'échéance du premier ;
- 3e versement - 60 jours après l'échéance du deuxième ;
- 4e versement - 30 jours après l'échéance du troisième ;
- 5e versement - 30 jours après l'échéance du quatrième ;
- 6e versement - 30 jours après l'échéance du cinquième.

ARTICLE 8 - PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde entier du compte devient alors exigible.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 10^e jour de décembre 2015.

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :
DATE DE L'ADOPTION :
RÉSOLUTION N° :
DATE DE PUBLICATION :

7 décembre 2015
10 décembre 2015

APPROBATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

IL EST PROPOSÉ par la/le conseillère/conseiller , appuyé par la/le conseillère/conseiller et résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisation pour les années 2016, 2017 et 2018 prévoyant les dépenses suivantes:

	2016	2017	2018
Administration générale	18 990	10 000	245 000
Sécurité publique	131 700	71 500	18 000
Transport	5 272 509	5 435 040	5 052 999
Hygiène de milieu	3 781 800		
Loisirs et culture	1 139 165	1 435 250	1 036 850
Total des investissements	10 344 164	6 951 790	6 352 849

DÉCISION :

Session spéciale du 10 décembre 2015 / December 10, 2015, special sitting

DISTRIBUTION DU RÉSUMÉ DU BUDGET 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller / la conseillère _____ ,
appuyé par le conseiller / la conseillère _____ et résolu que conformément à l'article
957 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) un document explicatif du Budget 2016 et du
Programme triennal d'immobilisation de la municipalité soit distribué à chaque adresse
civique lors de l'envoi des comptes de taxes 2016.

DÉCISION :

Session spéciale du 10 décembre 2015 / December 10, 2015, extraordinary session

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ le conseiller / la conseillère _____, appuyé
par le conseiller / la conseillère _____ et résolu que cette session ordinaire
soit levée.

DÉCISION:

Session ordinaire du 2 février 2015 / February 2, 2015, ordinary sitting

ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Councillor _____, seconded by
Councillor _____ and resolved that the ordinary sitting be adjourned.

DECISION: